



Pour diffusion immédiate

Visez la sécurité-incendie durant les prochaines saisons de chasse

Toronto (le 10 septembre 2007) – Au mois d'août, trois personnes sont mortes tragiquement dans un camp de chasse et de pêche dans le comté de Haliburton. Il n'y avait pas d'avertisseur de fumée en état de fonctionner dans leur cabane.

« Pour éviter d'autres décès et blessures dus aux incendies, les chasseurs et les pêcheurs qui prévoient de participer aux prochaines saisons de chasse ne devraient pas oublier d'emporter avec eux un avertisseur de fumée neuf et quelques piles de rechange pour leurs cabanes et camps de chasse saisonniers, a souligné Pat Burk, commissaire des incendies de l'Ontario. La prévention des incendies, ce n'est pas seulement pour la maison, c'est aussi pour les chalets, les cabanes et pour toute habitation saisonnière. En Ontario, la loi exige d'avoir des avertisseurs de fumée en bon état dans toutes les habitations. »

En plus des avertisseurs de fumée, les chasseurs et les pêcheurs sont encouragés à vérifier et à nettoyer tous les appareils de chauffage et de cuisson (poêles à bois, appareils de chauffage au propane ou au kérosène, cuisinières au naphte, lanternes) ainsi que les cheminées dans leurs cabanes et camps de chasse avant de les utiliser. Il arrive souvent que des petits animaux construisent leur nid dans la cheminée, ce qui peut entraîner une accumulation de monoxyde de carbone à l'intérieur de la cabane ou du chalet. Voici d'autres conseils importants à l'attention des chasseurs et les pêcheurs :

- Apportez une lampe de poche avec des piles de rechange ainsi qu'un avertisseur de monoxyde de carbone.
- Assurez-vous que les batteries ou piles utilisées comme sources d'énergie de secours sont en bon état (elles ne doivent pas couler).
- Si vous fumez, faites-le à l'extérieur. Conservez une grosse boîte métallique pleine d'eau à proximité pour y éteindre les mégots en toute sécurité. L'usage du tabac et la consommation excessive d'alcool jouent souvent un rôle dans les incendies et peuvent être la cause de blessures graves ou de décès.
- Veillez à maintenir tout ce qui pourrait brûler à bonne distance des appareils de chauffage, des appareils de cuisson et des lanternes.
- Avant d'allumer un feu de camp ou de faire brûler des broussailles, vérifiez auprès du service d'incendie local, de la municipalité ou du ministère des Richesses naturelles si des restrictions sont en vigueur.

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir une entrevue avec le commissaire des incendies, veuillez appeler :

Carol Gravelle, Bureau du commissaire des incendies, 416 325-3138